

Émission : 09-06-2021

Mise à jour 10-03-2022

Directive ministérielle DGSP-001.REV7

Catégorie(s) :
✓ Dépistage
✓ Tests rapides

Directive sur l'utilisation des tests de dépistage PCR de la COVID-19

Cette directive remplace la directive DGSP-001.REV6 émise le 8 février 2022

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataires
Tous les établissements publics du RSSS :
• PDG
• Directeurs laboratoires
• Directeurs de santé publique
• Directeurs des services professionnels
• Directeurs des soins infirmiers
• Directions SAPA

Directive

Objet :	Révision des priorités d'accès aux tests de détection du virus responsable de la COVID-19
Principe :	Considérant le dépassement important des capacités des analyses des laboratoires du réseau et les priorités d'accès aux tests de dépistage intègrent désormais ces nouvelles orientations.
Mesures à implanter :	Communiquer auprès de tous les milieux du RSSS les nouvelles précisions concernant orientations de dépistage.

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

Notes importantes : Les changements apportés à la présente directive sont en surbrillance jaune.

Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe de la protection de la santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca
Document annexé :	Annexe 1 : Tableau des indications d'accès aux TANN laboratoire (tests PCR)

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint
Daniel Paré

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Émission :	09-06-2021
------------	------------

Mise à jour	10-03-2022
-------------	------------

Directive ministérielle DGSP-001.REV7

Directive

Depuis juin 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a proposé 25 indications d'accès aux tests TAAN (PCR) de dépistage et de diagnostic de la COVID-19 en laboratoire et en point de services.

Toutes les personnes présentant des symptômes compatibles avec ceux de la COVID-19 sont d'emblée présumées positives et doivent suivre les directives d'isolement et/ou d'autosurveillance. Les résultats positifs à un test antigénique rapide ne nécessiteront plus de confirmation à l'aide d'un test PCR.

En effet, le dépistage par test PCR en cas de symptômes sera accessible uniquement aux travailleurs de la santé et [aux autres groupes prioritaires identifiés par le MSSS](#).

Pour les indications particulières de dépistage selon les milieux, les établissements peuvent se référer aux trajectoires et aux arrêtés disponibles sur le portail des directives.